



## LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931  
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE  
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

### PAKISTAN

Communiqués par le Gouvernement du Pakistan

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer les textes législatifs suivants.

#### SECRETARIAT DU GOUVERNEUR, BENGAL ORIENTAL REGLEMENT DU BENGAL ORIENTAL No 1 DE 1954\*

##### REGLEMENT

relatif au contrôle de l'usage de l'opium préparé à fumer dans la région des Chittagong Hill-Tracts.

CONSIDERANT qu'il importe de contrôler l'usage de l'opium préparé à fumer dans la région des Chittagong Hill-Tracts, et, à cet effet, d'appliquer dans cette région la Loi du Bengale de 1932 relative à l'usage de l'opium à fumer et de modifier le Règlement des Chittagong Hill-Tracts de 1900;

Loi X du Bengale de 1932 -  
Règlement I de 1900

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 92 du Gouvernement of India Act, 1935 (Loi constitutionnelle de l'Inde de 1935), le Gouverneur est habilité à prendre des règlements en vue de maintenir l'ordre public dans toutes les régions de sa province qui sont à l'heure actuelle des régions dites "exclues" (excluded areas) ou "partiellement exclues" (partially excluded areas), et d'assurer la bonne administration desdites régions.

EN CONSEQUENCE, dans l'exercice desdits pouvoirs et de tous autres pouvoirs dont il est investi à cet effet, le Gouverneur du Bengale oriental prend le Règlement suivant:

1. 1) Le présent Règlement pourra être désigné sous le titre de "Règlement des Chittagong Hill-Tracts de 1954 relatif à l'usage de l'opium à fumer.

2) Il entrera en vigueur au jour de sa publication dans la Gazette.

2. La Loi du Bengale de 1932 relative à l'usage de l'opium à fumer s'appliquera à la région des Chittagong Hill-Tracts sous la réserve suivante:

Les paragraphes 2 et 3 de l'article premier ne seront pas applicables.

3. Dans l'article 13 du Règlement des Chittagong Hill-Tracts de 1900, sera ajouté, après le paragraphe 2, le paragraphe suivant:

" 3) Aucune des dispositions des paragraphes 1 et 2 ne s'appliquera à l'"opium préparé", tel qu'il est défini dans la Loi du Bengale de 1932 relative à l'usage de l'opium à fumer".

Titre abrégé et entrée en vigueur

Application de la Loi X du Bengale de 1932 à la région des Chittagong Hill-Tracts

Modification apportée à l'article 13 du Règlement I de 1900

\*Note du Secrétaire général: L'approbation du Gouverneur a paru dans la "Dacca Gazette, Extraordinary", du 3 mars 1954.